

6. Le vote populaire

Dix mois après la réunion de la Convention, la République est menacée de succomber sous les assauts militaires combinés des monarchies européennes, de la révolte vendéenne et du début d'insurrection girondine. Nous avons vu que l'Assemblée priorise pourtant une riposte **politique**, celle du « référendum », sans d'ailleurs que ce mot soit utilisé car on parle de *vote populaire*, précisément pour ne pas le confondre avec des élections. En pratique, le corps électoral s'est élargi lentement depuis août 1792, même s'il reste en principe masculin, passant peut-être de 4 à 5 millions de votants. Mais si les compétences politiques des révolutionnaires sont remarquables, leurs connaissances statistiques ne le sont pas. Des notions devenues aujourd'hui courantes leur sont étrangères, comme notre usage quotidien des pourcentages, notre culture mathématisée qui nous permet de lire directement les taux de participation en regard du nombre d'inscrits, avec les taux d'abstention, significatifs ou non... La Convention ignore d'ailleurs combien d'hommes ont pu bénéficier de l'élargissement du droit de vote et, au-delà d'une *réunion paisible des assemblées primaires*, elle n'a aucune idée de ce que devrait être statistiquement un « bon » résultat du vote populaire qu'elle a lancé. Elle choisit un procédé politique : par-dessus la tête des administrations départementales, girondines, fédéralistes ou travaillées par les insurgés *catholiques et royaux*, elle s'adresse aux administrations des 548 districts, des quelque 5 000 cantons et, au-delà, aux 44 000 municipalités ; il s'agit d'isoler la bourgeoisie des capitales provinciales, rebelles.

Le *vote populaire* de 1793 est organisé du début juillet au début août, alors que les moissons mobilisent toute la population, un travail éreintant et vital. C'est un défi. Sitôt arrivés, les textes sont affichés et proclamés publiquement, dans des *cérémonies d'information* qui rappellent les pratiques de la royauté. Pourtant, même si une partie des citoyens se contentent d'assister aux proclamations, environ deux millions vont prendre une journée pour aller s'assembler au canton. C'est un succès qui ne sera pas de sitôt dépassé puisque entre 40% et 45% des ayants droit se déplacent (13), malgré les travaux. De surcroît, dans une centaine de cantons, des femmes essaient énergiquement de participer à des assemblées dont elles sont théoriquement exclues. Il ne s'agit pas seulement d'un résultat de la radicalisation en cours, à laquelle il serait absurde d'imaginer que des femmes ne participent pas, mais également des contradictions du système : pour beaucoup de gens, le fait de payer l'impôt conditionne encore l'exercice de la citoyenneté, comme en 1789-1792 ; les femmes, du moins quand elles sont veuves (et selon la démographie de l'époque, les veuves sont nombreuses) sont censées payer l'impôt. Or les municipalités craignent que, si on leur refuse le droit de vote, en particulier sur les questions locales, elles ne refusent de cotiser. Surtout, malgré le fait que les témoignages sont rarement ceux des femmes elles-mêmes, on comprend qu'il s'agit pour elles de démontrer qu'elles peuvent parfaitement *s'assembler paisiblement*, participer aux assemblées sans causer aucun trouble, qu'elles sont, comme nous le dirions, politiquement « responsables ».

Pour beaucoup de gens, le fait de payer l'impôt ou les cotisations sociales ne conditionne-t-il pas encore l'exercice de la citoyenneté, et n'existe-t-il pas encore la tentation d'utiliser cet argument à chaque fois qu'il s'agit du droit de vote des étrangers ?

Réfléchir à cette présence des femmes, attestée par des documents dont elles sont rarement les auteurs, est une bonne introduction à la lecture des procès-verbaux des assemblées primaires (14) de l'été 1793. Sollicitées de donner *leur vœu* sur la Déclaration des droits et la

Constitution, beaucoup d'assemblées tentent et parfois réussissent à s'accorder également sur *des vœux*, au pluriel, en fait des demandes qui sonnent, quatre ans plus tard, comme de **nouveaux cahiers de doléances**, ou des **pétitions de masse émises par le Souverain** : « *ce que nous pensons, ce que nous voulons* ». Il n'y a pas d'homogénéité politique ou sociale des vœux de l'été 1793, mais cette procédure largement improvisée témoigne de la puissance délibérative d'un peuple assemblé.

Les assemblées primaires s'emparent également de l'article du décret qui leur prescrit de choisir un citoyen qui sera *envoyé* porter directement leur *vœu* à Paris. Des centaines en profitent pour le charger de leurs *vœux particuliers*. Ces milliers d'*envoyés* de l'été 1793, véritables hommes de confiance des assemblées de citoyens, se rassemblent dans la capitale début août. Ils sont les élus récents, directs et nombreux d'un peuple qui avait élu, une longue année plus tôt et au suffrage indirect, une Assemblée aux effectifs limités et qui a déjà dû être épurée par la force. On comprend la méfiance dont la Convention entourera les envoyés.

Serge Aberdam

Publié initialement dans *Inprecor*, 659-660 janvier février 2019

Serge Aberdam est historien, spécialiste de la Révolution française.

(13) Il s'agit du premier vote pour lequel nous ayons une idée des taux de présence.

(14) Les Archives nationales conservent copie de milliers de ces PV, alors que la quasi-totalité des originaux, rédigés dans les cantons, ont disparu.